



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/POL/8

Section de l'élaboration des politiques
Segment de la coopération technique

POL

Date: 3 février 2014

Original: anglais

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants

Objet du document

Le présent document: a) rend compte de la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, qui s'est tenue à Brasilia du 8 au 10 octobre 2013, et de ses principaux résultats; b) propose l'approbation du principal document final de la conférence (la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants) et son intégration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants, dans les travaux et la stratégie du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) relevant du Service des principes et droits fondamentaux au travail, et dans le plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail adopté par le Conseil d'administration en novembre 2012; et c) invite le Conseil d'administration à remercier, d'une part, le gouvernement du Brésil et les organisations de partenaires sociaux du pays d'avoir accueilli la troisième conférence mondiale et, d'autre part, le gouvernement de l'Argentine pour avoir proposé d'accueillir la quatrième conférence mondiale en 2017 (voir le projet de décision au paragraphe 21).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail (résultat 16: Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes).

Incidences sur le plan des politiques: Intégration de la Déclaration de Brasilia dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: La capacité de l'IPEC de fournir aux mandants l'appui nécessaire, de répondre à leurs demandes d'assistance et d'organiser des réunions annuelles, comme il est suggéré dans la Déclaration de Brasilia, dépendra des fonds qui pourront être dégagés à cet effet sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires.

Suivi nécessaire: Il faudra apporter les ajustements requis au Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et à sa mise en œuvre et organiser des réunions annuelles pour faire le bilan des progrès accomplis, dans le cadre des réunions du Comité directeur international de l'IPEC, qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: GB.309/TC/3, GB.316/INS/5/3, GB.316/POL/INF/2 et GB.317/PV/Projet.

Contexte

1. A la Conférence mondiale sur le travail des enfants qui s'est tenue à La Haye en mai 2010, le gouvernement du Brésil a annoncé qu'il organiserait, en coopération avec l'OIT, la prochaine Conférence mondiale sur le travail des enfants en vue de mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route adoptée à La Haye ¹ et les progrès réalisés sur la voie de l'élimination, d'ici à 2016, des pires formes de travail des enfants.
2. Selon le rapport OIT/IPEC, intitulé *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, présenté le 23 septembre 2013 à Brasilia et à Genève, les progrès enregistrés dans la lutte contre le travail des enfants, y compris sous ses pires formes, se sont nettement accélérés entre 2008 et 2012 – période pendant laquelle un nombre croissant de mandats de l'OIT ont adopté et appliqué des stratégies en la matière plus cohérentes et intégrées. Pour promouvoir une approche plus intégrée, l'IPEC s'est appuyé, entre autres, sur la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2012 ². Malgré les tendances positives observées actuellement, le rapport a révélé qu'il serait très certainement impossible d'atteindre l'objectif visant à abolir les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, à Brasilia, du 8 au 10 octobre 2013.
3. Le gouvernement du Brésil a invité tous les Etats Membres de l'OIT à envoyer des délégations quadripartites à la conférence. On a dénombré plus de 1 600 participants de 156 pays, dont des représentants de gouvernements, d'organisations de travailleurs et d'employeurs et de la société civile issus, respectivement, de 142, 78, 58 et 57 pays. Par ailleurs, 38 délégations nationales avaient à leur tête des ministres. Etaient également représentées l'Organisation internationale des employeurs (OIE), la Confédération syndicale internationale (CSI), l'Internationale de l'éducation, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) ainsi que 17 entreprises multinationales et 11 organisations régionales et internationales. Des efforts fructueux ont été déployés pour assurer la présence de délégués tripartites des pays les moins avancés.

Principaux résultats

4. Le principal document final de la conférence, la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants (jointe en annexe), insiste sur la nécessité d'adopter une approche cohérente et intégrée si l'on veut éliminer durablement le travail des enfants en s'attaquant à ses causes socio-économiques profondes. Cette déclaration reconnaît les efforts constants fournis par l'OIT, et en particulier par l'IPEC, pour apporter aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs l'assistance technique et la coopération nécessaires et réaffirme la volonté de la communauté internationale d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Elle réitère en outre l'engagement pris à l'égard de l'objectif fondamental de l'éradication de toute forme de travail des enfants et de la mise en œuvre de la feuille de route adoptée à La Haye.

¹ Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/meetingdocument/wcms_ipec_pub_13455.pdf [adresse consultée le 4 février 2014].

² BIT: Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, *Compte rendu provisoire* n° 15, Conférence internationale du Travail, 101^e session (Genève, 2012).

5. La Déclaration reconnaît: le besoin de renforcer l'action et la coopération aux niveaux national et international en portant une attention particulière à l'économie informelle; le rôle prépondérant et la responsabilité première qui incombent aux gouvernements, en coopération avec les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile dans son ensemble; et l'importance que revêtent le dialogue social et l'action concertée public-privé, le travail décent pour tous les adultes, l'enseignement gratuit, obligatoire et de qualité, pour tous les enfants et l'universalisation progressive de la protection sociale.
6. La Déclaration traite du travail des enfants dans sa globalité et fait ressortir l'importance de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Elle renvoie au cadre normatif régissant des secteurs particuliers ou certaines questions de politique générale: la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (1977) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
7. Entre autres choses, la Déclaration valorise le rôle joué par les autorités publiques – et les travailleurs du secteur public – dans l'exécution de politiques et de services publics cohérents et renforcés, qui sont indispensables pour l'éducation, la santé et le bien-être des enfants. Elle souligne l'importance des socles de protection sociale, de l'accès à la justice et de l'application de la loi par l'inspection du travail et met en avant la nécessité d'améliorer la collecte de données ventilées pour faciliter l'élaboration des politiques publiques. Se fondant sur la feuille de route adoptée à La Haye, elle rappelle l'intérêt des principes et droits fondamentaux au travail, du dialogue social et de l'action multipartite efficace, notamment dans les chaînes d'approvisionnement des secteurs formel et informel de l'économie. De même, elle réaffirme l'importance du mouvement mondial de lutte contre le travail des enfants, de l'entraide entre mandants de l'OIT grâce au renforcement de la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et triangulaire, notant en particulier les problèmes rencontrés par les pays en proie à des conflits, et de la sensibilisation aux attitudes et pratiques tendant à excuser ou à tolérer le travail des enfants et des mesures prises pour les combattre. Enfin, elle fait valoir la nécessité de tenir dûment compte de la lutte contre le travail des enfants et de l'Agenda du travail décent dans le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.
8. Dans la Déclaration, les participants remercient le gouvernement du Brésil pour avoir accueilli la conférence et saluent son intention de porter la Déclaration à l'attention du Conseil d'administration du BIT pour que celui-ci l'examine plus avant et décide de la suite à donner. La Déclaration invite l'IPEC à organiser, dans le cadre des réunions annuelles de son Comité directeur international, des réunions pour faire le bilan des progrès accomplis. Enfin, elle fait part de l'acceptation de l'offre du gouvernement de l'Argentine visant à accueillir la quatrième conférence mondiale, qui se tiendra en 2017 sur le thème de l'élimination durable du travail des enfants.
9. La Déclaration donne de précieuses orientations pour le développement d'une approche de l'OIT plus intégrée en vue de soutenir les efforts de lutte contre le travail des enfants déployés par les mandants tripartites et le mouvement mondial dans son ensemble.

Le processus préparatoire

10. En juin 2012, la Présidente du Brésil, M^{me} Dilma Rousseff, a signé un décret convoquant la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants et confiant son organisation à trois ministères: Développement social et Lutte contre la faim; Travail et Emploi; et Affaires étrangères. Le même mois, le gouvernement a présenté une proposition concernant la conférence à la réunion du Comité directeur international de l'IPEC, qui s'est tenue en marge de la Conférence internationale du Travail.
11. L'Agence brésilienne de coopération a approuvé un nouveau projet facilitant la fourniture, par l'OIT, d'une aide pour l'organisation de la conférence. Un comité d'organisation national quadripartite et un comité consultatif international en ligne ont été créés en 2012, ce dernier étant composé de représentants de 28 gouvernements, de l'OIE, de la CSI et de diverses organisations régionales et internationales. Un comité exécutif de la conférence a été établi en 2013, qui a bénéficié des conseils du comité consultatif international et contribué à l'élaboration du document d'orientation de la conférence. L'IPEC et le bureau de l'OIT à Brasilia ont émis des avis techniques à l'intention de ces différents comités.
12. Pour faire en sorte que le débat préparatoire en vue de la conférence soit aussi ouvert que possible, le gouvernement du Brésil a mis au point la plate-forme virtuelle «Dialogues sur le travail des enfants»³, qui a été consultée par plus de 19 000 personnes. En septembre 2013, une marche virtuelle «Pour un monde sans travail des enfants» a été lancée avec le soutien de l'OIT pour mobiliser un mouvement mondial autour de la conférence⁴. Avec l'appui technique de l'IPEC, des réunions préparatoires sous-régionales ont été organisées avec les pays du Maghreb et les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), de la Communauté des pays lusophones (CPLP), de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Les participants ont réfléchi à des moyens d'accélérer les progrès vers l'objectif fixé à l'horizon 2016 et d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques, dont la plupart ont été discutées à la conférence et seront consignées dans un recueil de bonnes pratiques.
13. Avec l'assistance technique de l'IPEC et le soutien du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), la mission permanente du Brésil à Genève a dirigé des consultations avec des représentants de gouvernements, de l'OIE et de la CSI pour élaborer le projet de Déclaration de Brasilia.

La conférence

14. La Présidente du Brésil et le Directeur général du BIT ont ouvert la conférence, soulignant la nécessité et l'obligation d'accélérer l'action cohérente et concertée menée contre le travail des enfants. Le Directeur général a rappelé aux délégués que l'ensemble des pays du globe ont la responsabilité et le devoir de s'entraider et a appelé à redoubler d'efforts sur le plan collectif pour mettre à profit les progrès notables accomplis ces dernières années et mener les travaux à bonne fin. L'orchestre Heliopolis a ouvert la séance en

³ <http://www.childlabourdialogues.org/>

⁴ La marche virtuelle et son application Facebook sont le fruit d'un partenariat entre la Fondation Telefónica, le Réseau latino-américain de lutte contre le travail des enfants (Red Latinoamericana contra el Trabajo Infantil) et l'OIT.

donnant le premier concert d'une série mondiale dans le cadre de l'initiative «La musique contre le travail des enfants»⁵, principale campagne de sensibilisation de l'IPEC en 2014.

15. Le programme de la conférence prévoyait des séances plénières et de haut niveau et des discussions thématiques semi-plénières visant à examiner: l'élimination durable du travail des enfants et les moyens d'atteindre ce but plus rapidement; les violations des droits des enfants et des adolescents; le travail des enfants et les migrations; les questions d'égalité entre les sexes et le travail des enfants dans le secteur domestique, l'agriculture, l'économie urbaine et les chaînes d'approvisionnement; les modèles d'éducation; la production de statistiques; et le rôle des systèmes judiciaires. Au total, 54 représentants de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs et d'organisations internationales et de la société civile sont intervenus devant l'assemblée plénière de haut niveau. Outre la plate-forme virtuelle mondiale consacrée à la jeunesse, 30 jeunes Brésiliens ont pris part à la conférence et présenté leur propre Déclaration⁶. La réouverture en 2014 de la campagne mondiale «Carton rouge au travail des enfants» a été annoncée à cette occasion.
16. L'ancien Président du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva, le Directeur général du BIT, des représentants de l'OIE et de la CSI et le président de la Marche mondiale contre le travail des enfants ont prononcé une allocution à la séance plénière de clôture, à l'issue de laquelle les représentants des gouvernements participants et de l'OIE et de la CSI (au nom des délégués employeurs et travailleurs) ont adopté la Déclaration de Brasilia. Dans ses remarques finales, le Directeur général du BIT a repris à son compte l'appel lancé par les jeunes participants et a exhorté les quelques Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la convention n° 182. Enfin, il a appelé l'attention sur le lien (mis en avant dans la Déclaration de Brasilia) entre la lutte contre le travail des enfants et la nécessité de promouvoir l'Agenda du travail décent et insisté sur l'urgence de traduire ce lien dans l'action concrète.

Après la conférence: le suivi

17. Une séance d'information sur le travail des enfants s'est tenue le 24 octobre 2013 pendant la 319^e session du Conseil d'administration du BIT afin de donner suite au rapport OIT/IPEC et à la conférence de Brasilia. Le Directeur général du BIT a présidé la séance et exposé les conclusions du rapport, tandis que la Représentante permanente du Brésil a présenté les résultats de la conférence de Brasilia. Le chef du Service des principes et droits fondamentaux au travail a décrit les stratégies et priorités de l'IPEC en matière de lutte contre le travail des enfants et souligné le besoin urgent d'allouer des ressources au programme, tout en faisant ressortir l'importance de poursuivre l'action et l'investissement dans un avenir sans travail des enfants. Un document établi pour la séance d'information explique le cadre institutionnel d'action, les principaux éléments de la stratégie de lutte contre le travail des enfants de l'OIT et les domaines prioritaires⁷.
18. Il est proposé que le Bureau assure la diffusion des documents finaux de la conférence de Brasilia. Tout comme la feuille de route adoptée à La Haye, la Déclaration sera intégrée (le cas échéant) dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les

⁵ <http://www.ilo.org/ipeccampaignandadvocacy/MusicInitiative/lang--fr/index.htm>

⁶ <http://childlabour2013.org/teenagers-letter-presents-12-proposals/>

⁷ BIT: *Stratégies et priorités de l'IPEC pour lutter contre le travail des enfants et ses besoins de ressources* (Genève, octobre 2013), <http://www.ilo.org/ipeccampaignandadvocacy/MusicInitiative/lang--fr/index.htm> [adresse consultée le 4 février 2014].

activités de l'IPEC et du Service des principes et droits fondamentaux au travail, lesquelles seront mises sur pied selon les besoins en consultation avec les mandants et d'autres départements et programmes (tels qu'ACT/EMP et ACTRAV). Ces travaux seront menés sur la base du Cadre stratégique 2010-2015⁸ et des domaines de première importance définis dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15 présentées par le Directeur général⁹. L'une des priorités immédiates consistera à établir les modalités des réunions de bilan annuelles que l'IPEC est invité, aux termes de la Déclaration, à tenir en 2014, 2015 et 2016 dans le cadre des réunions annuelles de son Comité directeur international. Les ressources actuellement disponibles ne suffiront pas au programme pour élaborer les documents nécessaires et prendre d'autres dispositions en vue de ces discussions.

19. Le Bureau offrira au gouvernement de l'Argentine et aux partenaires sociaux du pays une assistance technique aux fins de la préparation de la quatrième conférence mondiale, qui se tiendra en 2017.
20. Par ailleurs, l'approche encore plus intégrée prévue dans la Déclaration de Brasilia contribuera aux débats de l'IPEC avec les donateurs actuels ou potentiels ainsi qu'à la conception de stratégies par secteur et par zone.

Projet de décision

21. Le Conseil d'administration:

- a) *prie le Bureau d'exprimer ses remerciements au gouvernement du Brésil et aux partenaires sociaux du pays pour avoir accueilli la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants et en avoir assuré le succès et considère favorablement la proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir, en 2017, la quatrième conférence mondiale sur le thème de l'élimination durable du travail des enfants;*
- b) *souscrit à la Déclaration de Brasilia et demande au Bureau de garantir son intégration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants;*
- c) *réaffirme sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants, qui est l'un des principes et droits fondamentaux au travail et qui constitue donc l'une des priorités absolues de l'Organisation en vue de réaliser l'Agenda du travail décent, et demande au Bureau de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.*

⁸ Document GB.304/PFA/2(Rev.).

⁹ Document GB.317/PFA/1.

Annexe



Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants

Nous, les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs qui avons participé à la III Conférence Mondiale sur le travail des enfants, réunis à Brasilia, au Brésil, du 8 au 10 octobre 2013, avec les représentants des organisations non gouvernementales (ONG), d'autres acteurs de la société civile, ainsi que des organisations régionales et internationales, afin d'évaluer le progrès accompli depuis la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010, d'analyser les obstacles qui subsistent et de trouver un accord sur les mesures à appliquer pour renforcer nos actions visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016, ainsi que pour éradiquer toutes les formes de travail des enfants ;

Rappelant que on entend par travail des enfants tout travail effectué par un enfant dont l'âge est inférieur à l'âge minimum spécifié pour ce type de travail, tel que déterminé par la législation nationale et selon la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT ;

Convaincus que l'objectif de l'éradication du travail des enfants réunit tous les pays, car le travail des enfants compromet la réalisation des droits des enfants et car son éradication constitue un enjeu important pour le Développement et les Droits de l'homme ;

Reconnaissant les efforts et le progrès, déployés et en cours par les gouvernements à tous les niveaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations internationales et régionales, les ONGs et autres acteurs de la société civile pour l'éradication du travail des enfants, nonobstant la crise économique et financière mondiale, mais en reconnaissant la nécessité d'accélérer les efforts à tous les niveaux pour éradiquer le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes ;

Gardant à l'esprit la dimension et la complexité des défis relevés par les pays dans la lutte contre le travail des enfants, tels que l'impact des catastrophes naturelles, des conflits et des situations post-conflit ;

Conscients du fait que l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 ainsi que l'éradication du travail des enfants peuvent être mieux réalisées à travers du renforcement de la coopération entre les pays et du renforcement de la coordination entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les ONGs, la société civile et les organisations régionales et internationales ;

Ayant à l'esprit que les enfants subissant toute forme de discrimination méritent une attention particulière dans nos efforts pour prévenir et éliminer le travail des enfants ;

Considérant que le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, qui incluent l'abolition effective du travail des enfants, est l'un des piliers de l'Agenda pour le travail décent du BIT ;

Appréciant les progrès réalisés par les États en ce qui concerne la ratification des Conventions n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), concernant l'âge Minimum d'Admission à l'Emploi, et n° 182, concernant l'Interdiction des Pires Formes de Travail des Enfants et l'Action Immédiate en vue de leur Élimination, et réitérant l'importance de la promotion de la ratification universelle de ces conventions et leur mise en œuvre effective, ainsi que de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses Protocoles Optionnels, et invitant les pays à envisager de ratifier les autres instruments pertinents, tels que de la Convention n° 189, sur le Travail Décent pour les Travailleurs Domestiques, ainsi que de la Convention n° 129 sur l'Inspection du Travail dans l'Agriculture, et de la Convention n° 184 sur la Sécurité et la Santé dans l'Agriculture ;

Reconnaissant la pertinence des principes et des lignes directrices internationalement reconnues sur les entreprises et les Droits de l'homme, tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de la OIT ;

Reconnaissant les efforts continus déployés par le Bureau International du Travail, et en particulier par son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), pour fournir l'assistance technique et la coopération nécessaires aux gouvernements et aux organisations de travailleurs et d'employeurs afin d'éradiquer le travail des enfants ;

Accueillant le rapport de l'OIT « Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants » ;

1. Nous réaffirmons notre détermination à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016, tout en réitérant l'objectif général de l'éradication de toute forme de travail des enfants, en renforçant immédiatement nos efforts tant au niveau national qu'international. Nous réitérons notre engagement à mettre pleinement en œuvre la Feuille de Route en vue de l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants d'ici 2016, adoptée à la Conférence Mondiale de La Haye sur le Travail des Enfants en 2010.

2. Nous reconnaissons le besoin de renforcer l'action nationale et internationale dans le suivi de la présente Conférence en ce qui concerne les réponses au travail des enfants fondées spécifiquement sur l'âge et le genre, avec un accent sur la formalisation de l'économie informelle, et de renforcer l'action nationale, le cas échéant, dans la surveillance et l'évaluation, ainsi que d'un accent continu où il est le plus nécessaire.

3. Nous reconnaissons que les gouvernements ont un rôle prépondérant et une responsabilité primordiale, en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'avec les ONG et les autres acteurs de la société civile, de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes, et à en sauver les enfants.

4. Nous reconnaissons également que les mesures visant à promouvoir le travail décent et le plein emploi productif pour les adultes sont essentielles, afin que les familles soient en mesure d'éliminer leur dépendance à l'égard des revenus générés par le travail des enfants. En outre, des mesures sont nécessaires pour étendre et améliorer l'accès à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité pour tous les enfants, ainsi que pour l'universalisation progressive de la protection sociale, en conformité avec, entre autres, la Convention n° 102 de l'OIT, concernant la norme minimum de la sécurité sociale, et la Recommandation n° 202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale.

5. Nous préconisons une utilisation intégrée, cohérente et efficace des services et politiques publics dans les domaines du travail, de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, de la formation professionnelle et de la protection sociale comme un des

moyens de renforcement des capacités et de l'autonomisation, de sorte que tous les enfants, y compris ceux dans les zones rurales, achèvent l'enseignement obligatoire ainsi que leur formation sans être engagés dans le travail des enfants.

6. Nous soulignons la nécessité que les travailleurs sociaux et ceux des domaines de l'éducation et de la santé doivent avoir le droit à des conditions de travail décentes et à un entraînement initial et continu pertinent, et que les politiques respectives doivent être développées conjointement avec les organisations des travailleurs moyennant le dialogue social.

7. Nous reconnaissons que le renforcement de ces services et politiques publics est la clé pour l'éradication soutenue du travail des enfants, en particulier dans ses pires formes d'ici 2016, ainsi que pour développement durable.

8. Nous exhortons les gouvernements à assurer l'accès à la justice aux enfants touchés par le travail des enfants, garantir leur droit à l'éducation et offrir des programmes de réadaptation, comme moyen de promouvoir et de protéger leur bien-être et leur dignité et de réaliser leurs droits, en se concentrant plus sur les enfants qui sont particulièrement exposés aux pires formes de travail des enfants en raison de toutes formes de discriminations.

9. Nous encourageons les États à mettre en place et d'améliorer encore, le cas échéant, les cadres juridiques et institutionnels pour prévenir et éliminer le travail des enfants. Nous encourageons également les organismes nationaux chargés de l'application de la loi à faire progresser la responsabilisation des coupables dans les cas de travail des enfants, y compris avec l'application des sanctions appropriées contre eux.

10. Nous reconnaissons l'importance de l'administration du travail et notamment de l'inspection du travail dans l'éradication du travail des enfants, et nous chercherons à développer et à renforcer, le cas échéant, nos systèmes d'inspection du travail.

11. Nous encourageons, le cas échéant, les autorités compétentes qui ont la responsabilité de faire respecter la loi et les règlements concernant le travail des enfants, y compris les services d'inspection du travail, à coopérer les uns avec les autres, dans le cadre de l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions dans les cas de travail des enfants, en particulier dans ses pires formes.

12. Nous promouvoir des mesures efficaces multi-parties afin de lutter contre le travail des enfants, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, en abordant à la fois l'économie formelle et informelle.

13. Nous nous engageons à développer et à renforcer la collecte et la diffusion, le cas échéant, des informations et statistiques nationales, meilleures et plus nombreuses, sur les enfants au travail, dans l'économie formelle et informelle, avec des données ventilées par profession et activité, par genre, par âge, par origine et par revenu, de façon à améliorer leur visibilité et aider à mieux concevoir et mettre en œuvre les politiques publiques visant à éradiquer le travail des enfants.

14. Nous continuerons à promouvoir l'engagement de tous les secteurs de la société dans la création d'un environnement propice à la prévention et élimination du travail des enfants. L'engagement des ministères et des organismes publics, des parlements, des systèmes de justice, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des organisations régionales et internationales et des acteurs de la société civile jouent un rôle clé à cet égard. Nous favoriserons le dialogue social ainsi que l'action concertée entre les secteurs public et privé autour de l'éradication du travail des enfants.

15. Nous sommes résolus à prendre les mesures appropriées afin de s'entraider pour respecter, promouvoir et mettre en œuvre les normes internationales du travail et les droits de l'homme, en particulier à travers la coopération internationale renforcée, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

16. Nous soulignons la nécessité de fournir un appui et de donner la capacité de se reconstruire aux pays en conflit ou sortant d'un conflit, en particulier parmi les Pays les Moins Avancés, pour combattre le travail des enfants, y compris à travers les programmes de réhabilitation et de réinsertion, le cas échéant.

17. Nous notons que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes.

18. Nous nous efforcerons activement d'engager les médias et les réseaux sociaux nationaux et internationaux, les universités et les organismes de recherche, en tant que partenaires dans la sensibilisation pour l'éradication soutenue du travail des enfants, y compris par des campagnes sur les dommages causés à la dignité, le bien-être, la santé et l'avenir des enfants causés par leur engagement dans le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes.

19. Nous sommes résolus à promouvoir des efforts pour encourager des changements sociaux à travers le traitement des attitudes et pratiques qui jouent un rôle significatif dans l'acceptation et la tolérance au travail des enfants, y compris en ce qui concerne la violence et l'abus.

20. Nous sommes résolus à soutenir le développement continu du mouvement mondial contre le travail des enfants, à travers des partenariats, la coopération, la sensibilisation et l'action, sur la base des normes internationales du travail et des droits de l'homme;

21. Nous invitons IPEC à tenir des réunions, en 2014, 2015 et 2016, dans le cadre de son Comité Directeur, pour évaluer les progrès accomplis par les pays dans l'élimination des pires formes de travail des enfants.

22. Nous soulignons que la lutte contre le travail des enfants et l'Agenda pour le travail décent devraient être dûment prises en considération dans le Programme de développement post 2015.

23. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement du Brésil pour avoir accueilli cette Conférence, et nous saluons l'intention du Gouvernement du Brésil de porter la présente Déclaration à l'attention du Conseil d'Administration de l'OIT.

24. Nous acceptons l'offre généreuse du gouvernement de l'Argentine d'accueillir une Conférence Mondiale sur l'Éradication Soutenue du Travail des Enfants en 2017.

Déclaration adoptée à la 11^{ème} Conférence globale sur le travail des enfants, Brasília, le 10 octobre 2013.

**Ministère des
Relations extérieures**

**Ministère du
Travail et de l'Emploi**

**Ministère du
Développement social et
de la Lutte contre la Faim**



en collaboration avec



**Organisation
Internationale
du Travail**